



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Procurement & Contracting Services
Bid Receiving Unit
VISITOR'S CENTRE
73 Leikin Drive
Ottawa, Ontario K1A 0R2
Canada

**SOLICITATION
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No.
no de téléphone:

Title-Sujet Batteries à décharge poussée pour appareils de télécommunications	Date February 17, 2014
Solicitation No. - No. de l'invitation 201405009	Amendment No. - N° de la modification 001
Client Reference No. - No. De Référence du Client 201405009	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at 2:00pm on February 25, 2014	
F.O.B. - F.A.B. Destination	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Julie Davis - julie.davis@rcmp-grc.gc.ca	
Telephone No. - No de téléphone 613-843-3797	Fax No. - N° de FAX: 613-825-0082
Destination of Goods and Services: Destinations des biens et services: Gendarmarie royale du Canada – soutien à l'infrastructure du Réseau provincial de télécommunications de sécurité publique 6101, avenue Dewdney Regina (Saskatchewan) S4P 3K7 À l'attention de : (sera précisé à l'attribution du contrat)	
Delivery Required - Livraison exigée: See herein – Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
_____ Signature	_____ Date



La présente modification vise à :

Répondre aux questions reçues pendant la période d'invitation à soumissionner;
Modifier l'invitation en conséquence, le cas échéant.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1 :

Pouvez-vous fournir les dimensions requises des batteries à décharge poussée?

Réponse 1 :

Les abris de sites radio éloignés peuvent uniquement recevoir des batteries ayant les dimensions suivantes : 320 mm (hauteur) par 125 mm (largeur) par 560 mm (profondeur).

Question 2 :

S'agissant du point n° 3 des annexes A et C.

Les batteries, utilisées à 25 °C pendant 10 h, doivent avoir une tension à la fin de la période de décharge de 1,75 V c.c. à au moins 181,2 Ah, 18,1 A.

Je ne crois pas qu'il existe de batteries de 170 Ah sur le marché qui ont la tension minimale demandée. S'agit-il d'une erreur typographique? Devrait-on plutôt lire 171.2 - 17.1 A?

Réponse 2 :

Voir les modifications apportées à l'énoncé des besoins.

MODIFICATIONS À L'INVITATION

L'invitation est modifiée comme suit :

SUPPRIMER: L'invitation prend fin February 19, 2014, at 2:00 p.m.

REEMPLACER PAR: L'invitation prend fin February 25, 2014, at 2:00 p.m.

SUPPRIMER : 6. Paiement

6.1 Base de paiement – prix unitaire ferme

Sous réserve de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du présent contrat, l'entrepreneur se verra verser un prix unitaire ferme, précisé à l'annexe B – Base de paiement, au coût de _____ \$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont compris, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le gouvernement du Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

REEMPLACER PAR : 6. Paiement

6.1 Base de paiement – prix unitaire ferme

Sous réserve de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du présent contrat, l'entrepreneur se verra verser un prix unitaire ferme, précisé à l'annexe B – Base de paiement, au coût de _____ \$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat). Le prix unitaire ferme devrait inclure la livraison



rendu droits acquittés (RDA à destination d'Ottawa, en Ontario), y compris les droits de douane. Le prix exclut la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée, qui seront ajoutées à part, s'il y a lieu.

Le gouvernement du Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

SUPPRIMER : ANNEXE A – Énoncé des besoins

REEMPLACER PAR :

ANNEXE A

Énoncé des besoins

1. Les batteries doivent être des batteries à décharge profonde pour les applications de télécommunications. Il doit s'agir de batteries à accumulateur au plomb-acide à régulation par soupape (VRLA) à bornes frontales, 12 V, 180 A; tension flottante minimale de 13,62 V à 25 °C; bornes à vis de 5/16 po/femelles M8x1,25 pour permettre de raccorder les câbles existants.
2. Les batteries doivent avoir un taux d'autodécharge faible sur étagère d'au moins 24 mois à 25 °C.
3. Les batteries, utilisées à 25 °C pendant 10 h, doivent avoir une tension à la fin de la période de décharge de 1,80 V c.c. à au moins 180 Ah, 18,0 A.
4. Les batteries doivent avoir une durée de vie en charge d'entretien d'au moins 12 ans à 25 °C.
5. Les batteries doivent répondre aux exigences de tenue à la flamme de la classe V-0 de la norme UL 94 et avoir un indice limite d'oxygène (LOI) d'au moins 25 %.
6. Les batteries doivent avoir une plage de température de fonctionnement d'au moins -40 à +65 °C.

SUPPRIMER : ANNEXE C – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

REEMPLACER PAR :

ANNEXE C

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les soumissionnaires doivent indiquer ci-dessous les renvois vers la ou les pages de leur soumission technique décrivant en détail la façon dont ils répondent à chaque critère obligatoire décrit à l'annexe A. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier en tout ou en partie les renseignements fournis.

ITEM IN ANNEX A	MANDATORY SPECIFICATION	Substantiation in detail as to how the requirement was met - Cross-reference to proposal (page & paragraph)
1.	Les batteries doivent être des batteries à décharge profonde pour les applications de télécommunications. Il doit s'agir de batteries à accumulateur au plomb-acide à régulation par soupape (VRLA) à bornes frontales, 12 V, 180 A; tension flottante minimale de 13,62 V à 25 °C; bornes à vis de 5/16 po/femelles M8x1,25 pour permettre de raccorder les câbles existants.	
2.	Les batteries doivent avoir un taux d'autodécharge faible sur étagère d'au moins 24 mois à 25 °C.	
3.	Les batteries, utilisées à 25 °C pendant 10 h, doivent avoir une tension à la fin de la période de décharge de 1,80 V c.c. à au moins 180 Ah, 18,0 A.	
4.	Les batteries doivent avoir une durée de vie en charge d'entretien d'au moins 12 ans à 25 °C.	



5.	Les batteries doivent répondre aux exigences de tenue à la flamme de la classe V-0 de la norme UL 94 et avoir un indice limite d'oxygène (LOI) d'au moins 25 %.	
6.	Les batteries doivent avoir une plage de température de fonctionnement d'au moins -40 à +65 °C.	

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE INVITATION RESTENT LES MÊMES.